



## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### DÉCISION N° 2022-603

**Objet** : Passation de l'avenant n° 1 au marché innovant n° 2019-41 relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, conclu avec la société ELECTRIC 55 CHARGING,

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché innovant n°2019-41 passé avec la société ELECTRIC 55 CHARGING, relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, en date du 17 décembre 2019,

**VU** l'arrêté n°2020-023 en date du 10 janvier 2020, par lequel une autorisation temporaire d'occupation du domaine public a été accordée à la société ELECTRIC 55 CHARGING pour l'exploitation de vingt bornes de recharge publiques payantes pour les véhicules électriques, pour la durée de l'accord-cadre et jusqu'au 16 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que la société ELECTRIC 55 CHARGING gère et supervise donc actuellement dans le cadre de son contrat dix points de charge publics gratuits et exploite dix-huit points de charge payants,

**CONSIDÉRANT** que ces bornes ont fait l'objet d'une modification du système de communication entre le totem et les bornes et bénéficient d'un système de tarification ouvert à plusieurs opérateurs,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des bornes de recharge de véhicules électriques de la Commune est soumis à des opérabilités techniques et à une harmonisation de la gestion et de la maintenance,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'un avenant n° 1 au marché innovant n° 2019-41, relatif à l'ajout de cinq bornes de recharge électrique gratuites – soit dix points de charge gratuits – à ce contrat,

**CONSIDÉRANT** que les frais mensuels de gestion et supervision des points de charge gratuits s'élèvent à 50,00 € HT par tranche de dix points de charge,

**CONSIDÉRANT** que la gestion et la supervision des dix points de charge gratuits supplémentaires, entraînent une plus-value mensuelle de 50,00 € HT,

**CONSIDÉRANT** que le représentant du pouvoir adjudicateur a émis un avis favorable sur l'avenant n° 1 au marché innovant n° 2019-41 relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de passer un avenant n° 1 au marché n° 2019-41 avec la société ELECTRIC 55 CHARGING – Espace des Lices – 9 boulevard Louis Blanc – 83990 SAINT-TROPEZ.

**Article 2** : le montant total des frais mensuels de gestion et supervision est porté à 100,00 € HT.

**Article 3** : les autres clauses du marché innovant restent inchangées.

**Article 4** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221014-DEC\_2022\_603-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

acte affiché du 14/10/2022 au 17/12/2022